



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Outrebon à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux sur le réseau de distribution gaz pour le compte de GRDF nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Outrebon à Villemomble,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés avenue Outrebon à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue Circulaire Henri Jousseau et l'avenue du Général Leclerc du 29 janvier 2024 à 09h00 au 08 février 2024 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés avenue Outrebon à Villemomble dans le tronçon situé entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Pasteur du 09 février 2024 à 09h00 au 16 février 2024 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Outrebon à Villemomble dans le tronçon situé entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Pasteur pendant 1 journée entre le 09 février 2024 à 09h00 et le 16 février 2024 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Outrebon à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue Pasteur et la rue Montel du 19 février 2024 à 09h00 au 01 mars 2024 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés par tronçon sur l'avenue Outrebon à Villemomble. Le début des travaux dans un tronçon implique obligatoirement d'avoir libéré le tronçon précédent.

ARTICLE 6 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue du Général de Gaulle à Villemomble au droit du n° 2 sur 20 ml du 29 janvier 2024 à 08h00 au 03 mars 2024 à 18h00 pour l'installation de la base vie.

ARTICLE 7 : Les fouilles sur le trottoir et/ou la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.





ARTICLE 8 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 9 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 10 : La société SPAC chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation, ceux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 11 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à la société SPAC, 76/78 avenue du Général de Gaulle, 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- GRDF.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 16 janvier 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD



